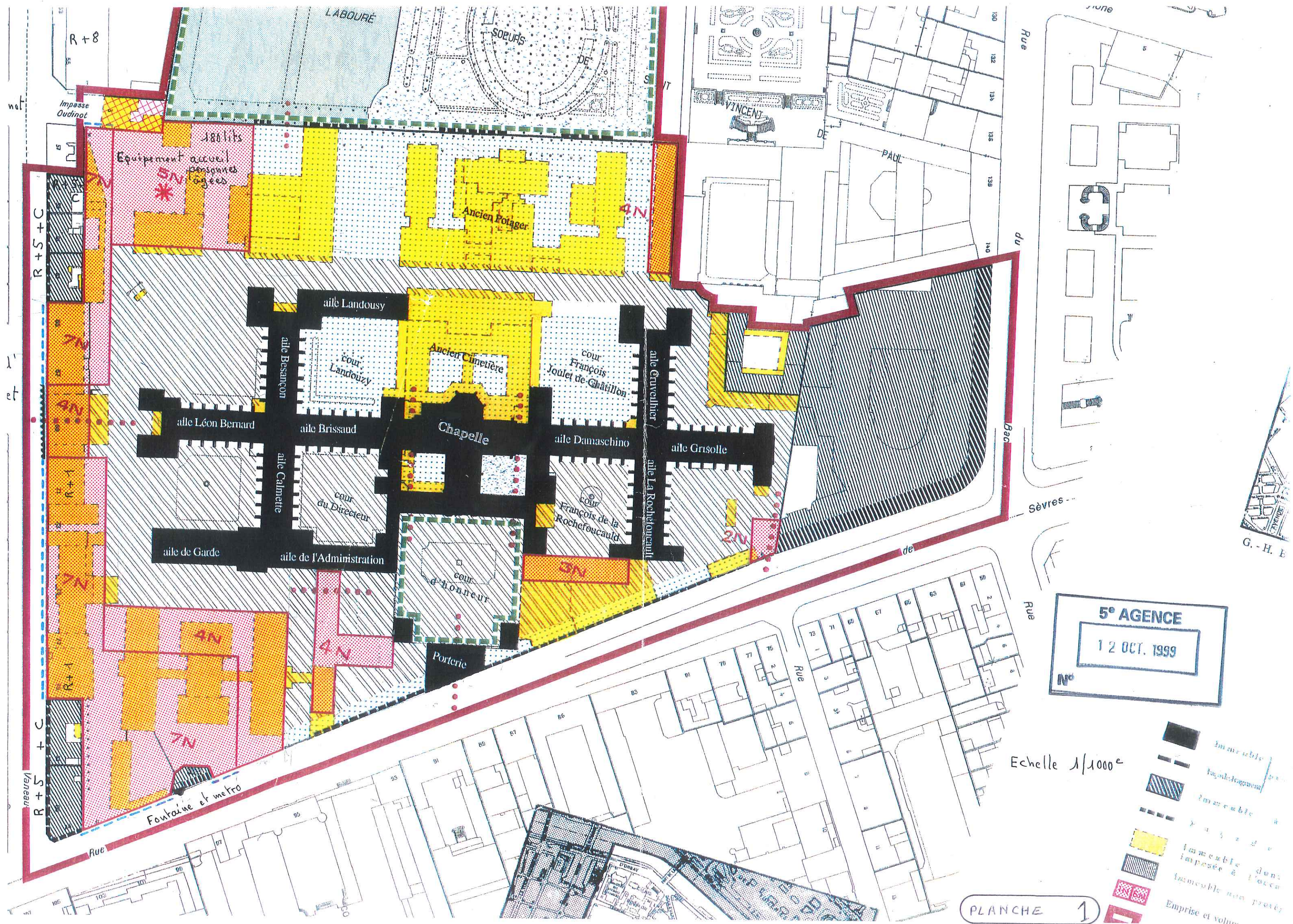




LEGENDE

	Immeuble	} protégés au titre des Monuments Historiques
	Façade, fragment	
	Immeuble à conserver et à restaurer	
	Façade à conserver	
	Immeuble dont la démolition pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement	
	Immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré	
	Emprise et volume de construction imposés (5 N:5 niveaux)	
	Secteur d'aménagement d'ensemble	
	Secteur soumis à une protection particulière	
	Terrain boisé classé (art L.130.1)	
	Terrain soumis à protection au titre des Monuments Historiques	
	Espace vert à réaliser	
	Espace vert à protéger	
	Espace vert public à protéger	
	Emplacement réservé pour espace vert public à usage de jardins et d'activités de plein air	

Alignement prescrit par le P.S.M.V. et hauteur verticale des façades des nouveaux bâtiments
 H = 12,00m;  H = 15,00m;  H = 17,50m;  H = 20,00m

 Autre alignement prescrit par le P.S.M.V.

Prescription particulière (Modification M, Ecrêtement E, etc...)

 Règle architecturale particulière (exemple : portique)

 Voie nouvelle ouverte à la circulation piétonne

 Passage piétonnier à conserver ou à créer

 Emplacement destiné à un centre de long et moyen séjour.

PLANCHE 2)

E C H E L L E : 1 / 1 0 0 0